

**PROCES-VERBAL**  
**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 9 JUILLET 2024**  
**ARRETE LE 17 SEPTEMBRE 2024**

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, LE NEUF JUILLET, A DIX-HUIT HEURES, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LAMBALLE TERRE & MER, LÉGALEMENT CONVOQUÉ, S'EST RÉUNI EN SEANCE PUBLIQUE A L'ESPACE LAMBALLE TERRE & MER, A LAMBALLE-ARMOR, SOUS LA PRÉSIDENCE DE THIERRY ANDRIEUX.

Date de la convocation : 3 juillet 2024

**ETAIENT PRÉSENTS :**

**Président :** Thierry ANDRIEUX

**Membres du Bureau :** Nathalie BEAUVY, Jérémy ALLAIN, Nathalie TRAVERT-LE ROUX, Catherine DREZET, Jean-Luc COUELLAN, Claudine AILLET, Jean-Luc BARBO, Jean-Pierre OMNES, Jean-Luc GOUYETTE, Pierre LESNARD, Guy CORBEL, Yves LEMOINE, Yves RUFFET, Serge GUINARD, Nicole POULAIN.

Gwenaëlle AOUTIN, Sylvain BARON (*suppléant de Benoît DESPRES, absent*), Valérie BIDAUD, David BURLLOT, Jean-François CORDON, Nicole DROBECQ, Alain GENGE, Philippe HELLO, Philippe HERCOUET, Pascal LEBRETON, Catherine LELIONNAIS, Christelle LEVY-ROBERT, Caroline MERIAN, Claudine MOISAN, Valérie MORFOUASSE, Michel RICHARD, Thierry ROYER, Laurence URVOY, Annie VALO, Michel VIMONT.

Carole BERECHER, Pierre-Alexis BLEVIN, Éric MOISAN, Camille CAURET, Sébastien PUEL, Anne-Gaud MILLORIT, Laurence HAQUIN, Marie-Paule ALLAIN sont arrivés au cours de la présentation ou pendant les échanges de la délibération n°2024-101.

Sylvie HERVO est arrivée après le vote de la délibération n°2024-101.

Paulette BEUREL est partie après le vote de la délibération n°2024-105. Elle donne pouvoir à Yves RUFFET.

Josianne JEGU est partie après le vote de la délibération n°2024-107.

Renaud LE BERRE est absent lors du vote de la délibération n°2024-109.

Jean-Michel LEBRET est parti après le vote de la délibération n°2024-110.

Daniel COMMAULT est absent lors du vote de la délibération n°2024-111.

Stéphane de SALLIER DUPIN est absent lors du vote de la délibération n°2024-115.

**ABSENTS EXCUSÉS :**

- Sylvain BERNU donne pouvoir à Serge GUINARD,
- Denis BERTRAND donne pouvoir à Nathalie BEAUVY,
- Philippe BOSCHER donne pouvoir à Nathalie TRAVERT-LE ROUX,
- Jérémy BOULARD donne pouvoir à Sylvie HERVO,
- Nathalie BOUZID donne pouvoir à Laurence URVOY,
- Thierry GAUVRIT donne pouvoir à Christelle LEVY-ROBERT,
- Alain GOUEZIN donne pouvoir à Josianne JEGU,
- Nadine L'ECHELARD donne pouvoir à Thierry ANDRIEUX,
- René LE BOULANGER donne pouvoir à Camille CAURET,
- Catherine MOISAN donne pouvoir à Michel RICHARD,
- Yannick MORIN donne pouvoir à Pierre LESNARD,
- Christophe ROBIN donne pouvoir à Daniel COMMAULT,
- Yvon BERHAULT, Suzanne BOURDÉ, Thibault CARFANTAN, Marc LE GUYADER, David L'HOMME, Fabienne TASSEL,

**SECRÉTAIRE DE SEANCE** : Thierry ROYER

**ORDRE DU JOUR**

- *Affaires générales – Procès-verbal du Conseil communautaire du 24 juin 2024 – Approbation*
- *Affaires générales – Compte rendu des décisions prises par le Président par délégation du Conseil communautaire*
- *Affaires générales – Compte rendu des délibérations prises par le Bureau par délégation du Conseil communautaire*
- *Transitions écologiques et énergétiques – Plan Climat Air Energie (PCAET) – Adoption*
- *Economie Innovation Recherche – Aide aux projets de recherche et développement structurants et collaboratifs – Convention-cadre avec la Région Bretagne – Période 2024-2027*
- *Economie Innovation Recherche – Mise en œuvre d’actions du dispositif ENVIR’A – Convention avec la chambre des Métiers et de l’Artisanat de Bretagne*
- *Economie Innovation Recherche – Prêt d’Honneur Local Agricole (PHLA)*
- *Tourisme – Site du Botrai (Saint-Trimoël) - Appel à manifestation d’intérêt – Lauréat*
- *Tourisme – Grille tarifaire de cession des animaux du Botrai*
- *Stratégie foncière – Service commun d’instruction des autorisations du droit des sols – Convention cadre*
- *Stratégie foncière – Accès au service d’aide à l’instruction du droit des sols – Mégalis Bretagne – Convention d’accès*
- *Contractualisations – Convention Région Bretagne « Bien Vivre partout en Bretagne 2023-2025 »*
- *Eau Assainissement – Renouvellement du poste du Mocquetet et de réseaux d’eaux usées et d’eau potable sur le secteur de Dahouët (Pléneuf-Val-André)*
- *Eau Assainissement – Evacuation des boues des bassins d’orage n°2 du Bocage – Avant-projet*
- *Sport – Aménagement de la salle annexe de la Halle des sports du Liffré – Avant-projet définitif*
- *Affaires générales – Incorporation d’un bien sans maître dans le domaine communautaire – Anse du Vau Dehy (Jugon-les-Lacs)*
- *Affaires générales – Pylône de radiotéléphonie – Convention d’occupation avec ATC France – Parc d’Activités du Plessix (Plénée-Jugon)*
- *Affaires générales – Adhésion à des structures*
- *Jeunesse – Corps européen de solidarité – Partenariat avec l’association Cap Cité – 2024-2025*
- *Jeunesse – Dispositif Mission Argent de Poche – Evolution*

**Délibération n°2024-098**

Membres en exercice : 69 Présents : 42

Absents : 27

Pouvoirs : 10

**AFFAIRES GENERALES**

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 JUIN 2024 – APPROBATION**

Afin d’assurer l’information du public, le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le secrétaire, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le président et le secrétaire. Il contient la date et l’heure de la séance, les noms du Président, des membres de l’assemblée délibérante présents ou représentés et du secrétaire de séance, le quorum, l’ordre du jour de la séance, les délibérations adoptées et les rapports au vu desquels elles ont été adoptées, les demandes de scrutin particulier, le résultat des scrutins précisant, s’agissant des scrutins publics, le nom des votants et le sens de leur vote, et la teneur des discussions au cours de la séance.

Dans la semaine, qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté, le procès-verbal est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site Internet de Lamballe Terre & Mer et un exemplaire papier est mis à la disposition du public. L'exemplaire original du procès-verbal, qu'il soit établi sur papier ou sur support numérique, est conservé dans des conditions propres à en assurer la pérennité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-15,

Teneur des discussions :

- *La délibération n'a donné lieu à aucun débat.*

**Après en avoir délibéré :**

Le Conseil communautaire :

- ARRETE le procès-verbal de la séance du 25 juin 2024,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

**VOTE : Adopté à l'unanimité**

**Délibération n°2024-099**

Membres en exercice : 69 Présents : 42 Absents : 27 Pouvoirs : 10

**AFFAIRES GENERALES  
COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT PAR DELEGATION  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Président doit rendre compte des décisions prises dans le cadre des délégations accordées.

Vu la délibération n°2023-211 du 12 décembre 2023, relative aux délégations octroyées au Président par le Conseil communautaire,

Teneur des discussions :

- *Stéphane de SALLIER DUPIN attire l'attention de l'assemblée délibérante sur la signature de 2 lignes de trésorerie à 5 000 000 €. S'agissant de la modification du règlement de fonctionnement des transports scolaires, il regrette l'absence du logo de la Région Bretagne sur celui-ci et souhaiterait qu'il soit communiqué à l'assemblée.*
- *Nathalie BEAUVY indique que celui-ci sera publié sur le site Internet de Lamballe Terre & Mer.*

**Après cette présentation :**

Le Conseil communautaire prend acte des décisions prises par le Président :

- **Marchés publics**
  - Décision n°2024-101 – Signature du marché n°24DM054 relatif à la fourniture de composteurs – Lot n°2 Composteurs bois – Attribution de l'accord-cadre à la société Emeraude ID (Lannion) pour un seuil maximum de 6 000 € HT pour la période initiale de 2 ans et pour un seuil maximum de 3 000 € HT pour chaque période de reconduction éventuelle.
- **Domanialité**
  - Décision n°2024-100 – Rétrocession des réseaux d'eau potable et d'assainissement collectif des eaux usées du lotissement « Le Hameau du Clos Girot » à Saint-Alban en vue de leur intégration dans le domaine public.
  - Décision n°2024-104 – Signature de la convention locative de l'espace mutualisé du Haras – Période 2024-2027 avec le GIP Mathurin Méheut, le Syndicat Mixte du Haras de Lamballe et la SPL Lamballe Terre & Mer Tourisme, selon les conditions suivantes :
    - Durée : du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2027,

- Mise à disposition gratuite,
  - Charges remboursées semestriellement suivant la clé suivante : GIP Musée Mathurin Méheut 73%, Syndicat Mixte du Haras National de Lamballe 15% et SPL Lamballe Terre & Mer Tourisme 12%,
  - Rappel de charges pour 2022-2023.
  - Décision n°2024-105 – Etablissement d’une servitude d’implantation de réseau au profit d’ENEDIS, selon les conditions suivantes :
    - La servitude d’implantation de 2 canalisations souterraines et de ses accessoires concerne les parcelles ZW282, 283 (ex ZW 269) à Bréhand,
    - Les canalisations sont établies dans une bande de 3 mètres de large sur une longueur de 15 mètres,
    - Cette servitude est consentie sans aucune indemnité et aux frais du demandeur.
  - Décision n°2024-106 – Bail professionnel de location du cabinet MED3 de la Maison de Santé de Pléneuf-Val-André au profit d’un professionnel de santé à compter du 15 in 2024, selon les conditions suivantes :
    - Durée : 6 ans non renouvelable,
    - Occupation mensuelle,
    - Loyer mensuel : 470,92 € avec conservation par le bailleur du dépôt de garantie initial,
    - Révision : au 1<sup>er</sup> juillet, le loyer étant indexé sur l’indice ILAT de l’INSEE du 4<sup>ème</sup> trimestre de 2023,
    - Provision mensuelle fixe sur charges : 61,84 € avec régularisation annuelle en N+1 au prorata des surfaces louées.
  - Décision n°2024-107 – Bail professionnel de location du cabinet MED1 de la Maison de santé de Pléneuf-Val-André au profit d’un professionnel de santé à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024, selon les conditions suivantes :
    - Durée : 6 ans non renouvelable,
    - Occupation mensuelle,
    - Loyer mensuel : 559,27 € avec conservation par le bailleur du dépôt de garantie initial,
    - Révision : au 1<sup>er</sup> juillet, le loyer étant indexé sur l’indice ILAT de l’INSEE du 4<sup>ème</sup> trimestre de 2023,
    - Provision mensuelle fixe sur charges : 69,58 € avec régularisation annuelle en N+1 au prorata de surfaces louées.
  - Décision n°2024-108 – Bail professionnel de location du cabinet MED4 de la Maison de santé de Pléneuf-Val-André au profit d’un professionnel de santé à compter du 15 juillet 2024, selon les conditions suivantes :
    - Durée : 6 ans non renouvelable,
    - Occupation mensuelle,
    - Loyer mensuel : 510,44 € avec un dépôt de garantie de 510,44 €,
    - Révision : au 1<sup>er</sup> juillet, le loyer étant indexé sur l’indice ILAT de l’INSEE du 4<sup>ème</sup> trimestre de 2023,
    - Provision mensuelle fixe sur charges : 63,50 € avec régularisation annuelle en N+1 au prorata des surfaces louées.
- **Fonctionnement des services publics**
- Décision n°2024-095 – Modification du règlement de fonctionnement des transports scolaires afin de fixer, pour les transports scolaires, les conditions d’admission, les modalités de fonctionnement, les modalités d’obtention du titre de transports scolaires et les obligations de l’élève transporté, de sa famille ou de son représentant légal. Ces dispositions s’imposent à tout usager à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024.
  - Décision n°2024-096 – Règlement des accueils de loisirs 3-11 ans des mercredis, des petites vacances et de l’été. Ces dispositions s’imposent à tout usager à compter du 7 juin 2024.
  - Décision n°2024-097 – Règlement des espaces-jeunes, animations 11-17 ans et semaine Ados, lors des petites vacances et l’été. Des dispositions s’imposent à tout usager du service à compter du 14 juin 2024.

- Décision n°2024-098 – Règlement des camps 7-17 ans. Ces dispositions s’imposent à tout usager du service à compter du 30 mai 2024.
- **Finances et comptabilité**
  - **Gestion de la dette**
    - Décision n°2024-102 – Souscription d’une ligne de trésorerie de 5 000 000 € d’une durée d’un an auprès de la Caisse d’Epargne Bretagne Pays de Loire :
      - Mise à disposition des fonds et remboursement : par virement Banque de France (sans montant minimum), valeur jour J si demande avant 11h00 (commission de gestion en sus 150 €), passage d’ordre via une plateforme Internet dédiée aux opérations de tirages et de remboursement. Remboursement du capital à tout moment et au plus tard à l’échéance finale,
      - Taux d’intérêt : les utilisations porteront intérêts au taux Euribor 1 semaine, majoré de 0,30% l’an,
      - Paiement des intérêts : par trimestre civil,
      - Base de calcul : exact/360 jours,
      - Frais de dossier : néant,
      - Commission d’engagement : 0,07% du montant de l’ouverture de crédit,
      - Commission de non-utilisation : 0,03% de la différence entre le montant moyen utilisé et le droit de tirage.
    - Décision n°2024-103 – Souscription d’une ligne de trésorerie de 5 000 000 € d’une durée d’un an auprès de la Banque Populaire Grand Ouest :
      - Mise à disposition des fonds et remboursement : par virement gros montant porté au crédit du compte du comptable public (montant minimum 50 000 €), valeur jour J si demande avant 12h00, passage d’ordre par mail. Le remboursement en capital doit être effectué par virement au profit du compte de la BPGO dont les coordonnées figureront dans la convention de trésorerie,
      - Taux d’intérêt : taux fixe de 4,15% l’an,
      - Paiement des intérêts : par trimestre civil,
      - Base de calcul : année de 360 jours,
      - Frais de dossier : 1 500 €,
      - Commission d’engagement : 0,05% du montant de l’ouverture de crédit,
      - Commission de non-utilisation : néant.
  - **Subventions attribuées pour un montant total de 145 807 €**
    - **Habitat** pour un montant total de 119 000 €, répartis comme suit :
      - **Aide à l’accession sociale à la propriété** pour un montant de 9 000 €
        - Décision n°2024-085 – Lamballe-Armor – 3 000 €.
        - Décision n°2024-092 – Bréhand – 3 000 €.
        - Décision n°2024-093 – Pommeret – 3 000 €.
      - **Aide à la création de logements locatifs sociaux** pour un montant de 110 000 €
        - Décision n°2024-077 – Octroi d’une subvention à la commune de Lamballe-Armor en vue de la réalisation de 22 logements locatifs – 1 rue de Bouin, les Rives du Gouessant.
        - Décision n°2024-094 – Octroi d’une subvention de 110 000 € à la commune de Lamballe-Armor en vue de la réalisation de 22 logements locatifs sociaux – ZAC du Liffré. Cette décision abroge la décision n°2024-077.
    - **Sport et Culture** pour un montant total de 26 807 €, répartis comme suit :
      - Décision n°2024-099 – **Attribution d’une bourse d’apprentissage culturelle et sportive** pour un montant de 24 260 €
        - ART’L – Lamballe-Armor – 870 €.
        - ABC Hénon – Hénon – 180 €.
        - ACH VTT Armel – Hénon – 60 €.
        - Amicale Gym PVA – Pléneuf-Val-André – 700 €.
        - ATL Tennis Landéhen – Landéhen – 220 €.

- Basket Club Pommeret – Pommeret – 400 €.
- Club cycliste Moncontourais – Moncontour – 190 €.
- Dahus Penguily – Penguily – 610 €.
- Dance M Move – Pléneuf-Val-André – 1 830 €.
- Dojo Pays de Lamballe – Lamballe-Armor – 1 050 €.
- AFR Section Danse – Lamballe-Armor – 1 220 €.
- AFR Section Gym – Lamballe-Armor – 2 270 €.
- FC Côte de Penthièvre – Lamballe-Armor – 810 €.
- Gouessant Foot Camp – Lamballe-Armor – 800 €.
- Handball Hénansal-Erquy – Hénansal – 820 €.
- HDB Hénansal Foot – Hénansal – 260 €.
- Judo Club Trémeur – Trémeur – 140 €.
- Lamballe Athlétisme Club – Lamballe-Armor – 220 €.
- Lamballe Badminton Club – Lamballe-Armor – 170 €.
- Lamballe Football Club – Lamballe-Armor – 1 280 €.
- Landéhen Basket Club – Lamballe-Armor – 520 €.
- Les Alpinistes Armoricaïns – Lamballe-Armor – 390 €.
- Les Amis de la Cassoire – Lamballe-Armor – 770 €.
- Les Fines Lames Hénonnaises – Hénon – 190 €.
- Les Lionnes du Penthièvre – Lamballe-Armor – 180 €.
- Les P'tits Sportifs – Hénon – 510 €.
- Les Vallées FC – Plénée-Jugon – 710 €.
- L'Hanballe Club – Lamballe-Armor – 370 €.
- Penthièvre Lamballe Tennis de table – Lamballe-Armor – 190 €.
- Roller in line du Grand Lamballe – Lamballe-Armor – 300 €.
- Sports Découverte – Lamballe-Armor – 1 730 €.
- Team Bikers 22 – Jugon-les-Lacs – 410 €.
- Tennis Club Lamballais – Lamballe-Armor – 790 €.
- Tennis Club Quessoy – Quessoy – 100 €.
- US Quessoy – Quessoy – 1 010 €.
- US Frémur Fresnaye – Hénanbihen – 630 €.
- VC Evron Coëtmieux – Coëtmieux – 840 €.
- Rolling Club Penthièvre – Lamballe-Armor – 220 €.
- Décision n°2024-099 – **Attribution d'une bourse de formation sportive** pour un montant de 2 547 €
  - US Quessoy – Quessoy – 688 €.
  - Les Alpinistes Armoricaïns – Lamballe-Armor – 1 120 €.
  - Lamballe Badminton Club – Lamballe-Armor – 304 €.
  - Gouessant Foot Camp – Lamballe-Armor – 195 €.
  - Basket Club Pommeret – Pommeret – 240 €.

#### Délibération n°2024-100

Membres en exercice : 69    Présents : 42    Absents : 27    Pouvoirs : 10

**AFFAIRES GENERALES**  
**COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS PRISES PAR LE BUREAU PAR DELEGATION DU CONSEIL**  
**COMMUNAUTAIRE**

L'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Président doit rendre compte des délibérations prises par le Bureau dans le cadre des délégations accordées.

Vu la délibération n°2022-015 du 8 mars 2022, relative aux délégations octroyées au Bureau par le Conseil communautaire,

Teneur des discussions :

- La délibération n'a donné lieu à aucun débat.

**Après cette présentation :**

Le Conseil communautaire prend acte des délibérations prises par le Bureau lors de la séance du 18 juin 2024 :

- **Procès-verbal du Bureau communautaire**
  - Délibération n°2024-075 – Approbation du procès-verbal du Bureau communautaire du 4 juin 2024.
- **Domanialité**
  - Délibération n°2024-076 – Vente aux enchères sur AGORASTORE (site de vente aux enchères en ligne) d'un camion de marque Renault, avec un prix de départ de 2 000 €.
- **Conventionnement**
  - Délibération n°2024-077 – Lancement de la démarche « Charte éclairage public et biodiversité » et signature de la convention correspondante avec le Syndicat Départemental d'Electricité (dépense résiduelle estimée à 7 990 € pour Lamballe Terre & Mer).

**Délibération n°2024-101**

Membres en exercice : 69 Présents : 50 Absents : 19 Pouvoirs : 11

**TRANSITIONS ECOLOGIQUES ET ENERGETIQUES  
PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL (PCAET) – ADOPTION**

La Loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (TECV) désigne les EPCI de plus de 20 000 habitants comme coordonnateurs de la transition énergétique sur le territoire. A ce titre, ils doivent engager et élaborer un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET).

Le 21 août 2018, le Conseil communautaire a engagé le lancement d'un PCAET, document-cadre visant à faire l'état des lieux des enjeux climat-air-énergie sur le territoire et à définir un programme d'actions afin d'atténuer le réchauffement climatique d'une part et de s'y adapter d'autre part. Le 24 octobre 2023, le Conseil communautaire a arrêté le projet de PCAET pour transmission au Préfet de Région, au Président de la Région Bretagne, à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale et pour consultation du public. Le Conseil de développement de Lamballe Terre & Mer a également été saisi. Suite à la consultation des différents acteurs susmentionnés, le PCAET a fait l'objet de modifications, principalement en ce qui concerne son plan d'actions.

La présente délibération a pour objet d'adopter le document ainsi modifié. Le document finalisé est constitué :

- D'un diagnostic territorial relatif aux émissions de gaz à effet de serre, aux consommations énergétiques, à la production d'énergies renouvelables et à la qualité de l'air sur le territoire, accompagné de sa synthèse.
- D'une stratégie territoriale définissant une feuille de route pour le territoire sur la base des enjeux identifiés en phase de diagnostic. Elle présente les objectifs stratégiques à atteindre en 2026, 2030 et 2050. La stratégie du territoire est structurée autour de 3 axes :
  - Axe 1 : Adopter et promouvoir des usages sobres et décarbonés ;
  - Axe 2 : Préserver les ressources du territoire et développer les énergies renouvelables ;
  - Axe 3 : Aménager pour s'adapter aux effets du réchauffement climatique et protéger les habitants.
- D'un programme d'actions, constituant la première étape concrète pour atteindre les objectifs fixés dans la stratégie, décliné en 12 objectifs et 39 actions.
- D'un état initial de l'environnement, qui dresse le portrait environnemental du territoire avant la mise en œuvre du PCAET.

- D'une évaluation environnementale stratégique qui mesure les impacts du PCAET sur le territoire.

Le PCAET est adopté pour une durée de six ans et fait l'objet d'une évaluation à mi-parcours. A l'issue de la durée du PCAET, celui-ci fait l'objet d'une révision.

Dès l'adoption du PCAET, il sera transmis à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale, au Préfet de Région et au Président de la Région Bretagne et mis à la disposition du public via la plateforme informatique <https://www.territoires-climat.ademe.fr/> et via le site internet de l'agglomération de Lamballe Terre & Mer. Des modalités de gouvernance seront définies pour suivre sa mise en œuvre.

Vu les délibérations :

- n°2018-140 du 21 août 2018, décidant d'engager la procédure d'élaboration d'un Plan Climat Air Energie Territorial,
- n°2023-169 du 24 octobre 2023, arrêtant le projet de Plan Climat Air Energie Territorial de Lamballe Terre & Mer,

Considérant la transmission aux conseillers communautaires :

- Du Plan Climat Air Energie Territorial de Lamballe Terre & Mer :
  - o Un édito,
  - o Le diagnostic climat-air-énergie et sa synthèse,
  - o La stratégie,
  - o Le plan d'actions,
  - o L'évaluation environnementale stratégique – Partie 1 – Résumé non technique,
  - o L'évaluation environnementale stratégique – Partie 2 – Présentation générale,
  - o L'étude environnementale stratégique – Etat initial de l'environnement,
  - o L'évaluation environnementale stratégique – Partie 4 – Analyse, bilan, suivi.
  - o Ses annexes :
    - Avis de la préfecture de Région,
    - Avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe),
    - Contributions citoyennes,
    - Contributions associatives,
    - Restitution consultation publique,
    - Contribution du Conseil de développement,
    - Modalités de modification du document suite à la consultation,
- Un diaporama de présentation

Teneur des discussions :

- *Stéphane de SALLIER DUPIN souligne la qualité du travail réalisé sur ce dossier. Il relève toutefois deux lacunes :
  - o Objectifs locaux et d'étape peu chiffrés,
  - o Pas d'expression de moyens budgétaires mis en œuvre.*
- *S'agissant des objectifs, Jérémy ALLAIN explique que Lamballe Terre & Mer est engagée dans un contrat d'objectifs territorial avec l'ADEME, notamment sur l'évaluation des politiques et des actions sur les questions climatiques. Du point de vue budgétaire, il partage l'analyse de Stéphane de SALLIER DUPIN, même si une partie des actions est déjà financée. Toutefois, il ajoute qu'un financement est possible via le pacte fiscal et financier et que des subventions pourront être captées lors de la mise en place des 39 actions différentes dès la rentrée prochaine. Enfin, il précise que 70% des actions proposées sont quasiment financées.*
- *Stéphane de SALLIER DUPIN considère que tous ces sujets se heurtent à des acceptabilités sociales. Aussi, il propose qu'une évaluation des actions soit effectuée au regard de ce que l'on pressent, du caractère acceptable ou moins acceptable socialement.*
- *Jérémy ALLAIN reconnaît l'intérêt de cette proposition et précise qu'une réflexion est déjà en cours.*
- *Josianne JEGU se réjouit d'entendre que l'environnement est un indicateur de santé extrêmement important, notamment dans la prise en compte du logement, de l'alimentation, de la mobilité, de la coopération des acteurs dans le lien social et de la qualité de l'air. Elle ajoute que la santé environnementale se traduit aussi par la transversalité entre les politiques et évoque notamment le contrat local de santé qui a cet axe de santé environnementale.*

- Nicole POULAIN considère que la rénovation énergétique des logements devrait être un axe prioritaire de ce plan.
- Jérémy ALLAIN indique qu'il s'agit effectivement d'une politique portée par l'agglomération, même si cela n'a pas été précisé dans la présentation.
- Jean-Luc BABRO considère que tout ne peut pas être pris en charge par un territoire ou une collectivité, car ce changement climatique demande un changement de modèle.
- Jérémy ALLAIN explique que l'objectif de cette stratégie climat est de mettre le territoire sur les rangs de ces questions-là, avec un élément essentiel qui est la génération future.
- Stéphane de SALLIER DUPIN rappelle que ce plan n'est pas opposable et ne constitue pas une réglementation supplémentaire.
- Jérémy ALLAIN reconnaît l'exactitude des propos de Stéphane de SALLIER DUPIN, mais souligne que ce plan constitue un engagement moral fort et important pour le territoire communautaire.
- Alain GENCE se dit satisfait de l'adoption de ce plan par l'agglomération et la prise en compte de la maritimité et de l'économie bleue, d'une façon plus affirmée que par le passé.
- Jean-Luc BARBO rappelle que l'économie bleue est menacée en raison du stockage du carbone dans les mers et les océans.
- Anne-Gaud MILLORIT rappelle que le Conseil de développement a beaucoup travaillé sur le PCAET, avec un nombre important de contributions liées aux réunions publiques.

#### **Après en avoir délibéré :**

Le Conseil communautaire :

- VALIDE la stratégie du Plan Climat Air Energie Territorial, modifiée,
- VALIDE le plan d'actions du Plan Climat Air Energie Territorial, modifié,
- ADOPTE le Plan Climat Air Energie Territorial de Lamballe Terre & Mer, ci-après,
- CHARGE le Président, ou son représentant, de transmettre le Plan Climat Air Energie Territorial à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale, au Préfet de Région et au Président de la Région Bretagne, ainsi que de le mettre à disposition du public via la plateforme informatique <https://www.territoires-climat.ademe.fr/> et via le site internet de l'agglomération de Lamballe Terre & Mer,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

**VOTE : Adopté à l'unanimité**

#### **Délibération n°2024-102**

Membres en exercice : 69

Présents : 51

Absents : 18

Pouvoirs : 12

**ECONOMIE INNOVATION RECHERCHE  
AIDE AUX PROJETS DE RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT STRUCTURANTS ET COLLABORATIFS  
CONVENTION CADRE AVEC LA REGION BRETAGNE – PERIODE 2024-2027**

La Région Bretagne, en lien avec ses 7 pôles de compétitivité, a proposé aux EPCI de conventionner avec elle pour permettre d'associer leurs efforts en vue d'encourager le développement des activités économiques, des emplois et de favoriser la phase de développement et de valorisation économique sur le territoire breton. Lors du Conseil communautaire du 20 février 2024, Lamballe Terre & Mer a souhaité se saisir de cette opportunité pour signer cette convention avec la Région Bretagne afin de participer au financement de projets de recherche et développement structurants et collaboratifs labellisés par les pôles de compétitivité sur la nouvelle période 2024-2027.

Ce soutien passe par une participation conjointe des collectivités au financement de projets de recherche et développement structurants et collaboratifs.

Pour ce faire, la Région Bretagne propose la même convention à tous les EPCI, qui précise notamment les modalités :

- De fonctionnement : les collectivités partenaires participent au financement des projets et la délégation de la gestion est attribuée à la Région, pour le compte des collectivités partenaires, de l'instruction et de la gestion de leurs aides à ces projets,
- De financement des projets entre la Région et les collectivités :
  - o Pour les projets financés uniquement par les collectivités (ex : AAP PME) : Il est convenu un principe d'intervention de l'EPCI de 30 % de l'aide publique pour les partenaires de leur territoire, en complément d'une intervention de la Région à hauteur de 70 %,
  - o Pour les projets cofinancés par le FEDER : Un financement du projet par le FEDER à hauteur de 50% de l'aide sera privilégiée et les 50 % restants seront partagés à parts égales entre la collectivité partenaire et la Région.

Pour chaque projet éligible, la décision de cofinancement appartient à chacune des collectivités partenaires de la Région. L'EPCI reste libre de contribuer ou non au financement des projets présentés.

Selon la taille de l'EPCI, il est proposé un plafonnement de l'aide à :

- o 30 000 € pour chaque bénéficiaire d'un projet pour les communautés de communes,
- o 50 000 € pour chaque bénéficiaire d'un projet pour les communautés d'agglomération,
- o 100 000 € pour chaque bénéficiaire d'un projet pour les Métropoles.

S'agissant de la première année de participation à ce dispositif et sur proposition de la Région Bretagne, Lamballe Terre & Mer souhaite plafonner l'aide à 30 000 € pour chaque bénéficiaire d'un projet collaboratif et structurant et d'attribuer qu'une seule fois par an pour une même entreprise (soit une seule société éligible par entité économique)

A titre indicatif, un projet collaboratif peut intégrer plusieurs entreprises présentes sur notre territoire.

Lamballe Terre & Mer reste libre de financer ou non un projet lorsqu'il devient trop ambitieux. Par exemple, dans le cadre des projets collaboratifs, Lamballe Terre & Mer peut donc fixer un montant maximum dédié au projet et répartir cette somme entre chaque entité économique.

Vu :

- La délibération n°2024-007 du 20 février 2024 qui a été présentée aux élus pour la première fois et approuvée à l'unanimité,
- L'avis favorable du Bureau communautaire du 18 juin 2024,

Teneur des discussions :

- Jean-Michel LEBRET s'interroge sur la rétroactivité de cette mesure.
- Thierry ANDRIEUX indique que la mesure s'appliquera aux projets futurs.

**Après en avoir délibéré :**

Le Conseil communautaire :

- APPROUVE les modalités du partenariat définies dans la convention cadre de participation des collectivités partenaires bretonnes aux projets de R&D structurants et aux projets de R&D collaboratifs labellisés par les pôles de compétitivité pour la période 2024-2027,
- APPROUVE les modalités d'intervention de Lamballe Terre & Mer dans le financement des projets des pôles de compétitivités avec un montant plafond de 30 000 € pour chaque bénéficiaire d'un projet et une seule attribution par an pour une même entreprise,
- DELEGUE au Bureau communautaire l'attribution des financements des projets de recherche et développement structurants et collaboratifs labellisés par les pôles de compétitivité pour la période 2024-2027,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

Cette délibération abroge la délibération susvisée.

**VOTE : Adopté à l'unanimité**

## Délibération n°2024-103

Membres en exercice : 69 Présents : 51

Absents : 18

Pouvoirs : 12

|   |
|---|
| <p style="text-align: center;"><b>ECONOMIE INNOVATION RECHERCHE</b><br/><b>MISE EN ŒUVRE D' ACTIONS DU DISPOSITIF ENVIR'A</b><br/><b>CONVENTION AVEC LA CHAMBRE DES METIERS ET DE L'ARTISANAT DE BRETAGNE</b></p> |
|---|

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat (CMA) de Bretagne est un établissement public intervenant sur la région Bretagne et placée sous la tutelle du préfet de région. La CMA de Région Bretagne, via ses élus, a, en sa qualité de corps intermédiaire de l'Etat, une fonction de représentation des intérêts de l'artisanat et de ses entreprises. Elle contribue au développement économique, à l'aménagement et à la vitalité des territoires, ainsi qu'à l'accompagnement des entreprises. Elle mène des actions de formation initiale, dont l'apprentissage, et de formation continue à destination des actifs de l'artisanat.

Dans le cadre de ses missions d'accompagnement des entreprises (création, reprise, développement), la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Bretagne a lancé au titre de l'année 2024 un Appel à Manifestation d'Intérêt ENVIR'A, à destination des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) bretons avec, pour objectif, l'accompagnement des commerçants et artisans des territoires dans une démarche de développement économique plus durable.

Afin de répondre aux enjeux économiques locaux et accélérer la transition écologique de son territoire, Lamballe Terre & Mer, lauréate de cet Appel à Manifestation d'Intérêt, souhaite travailler prioritairement sur les deux axes suivants pour l'année 2024 :

- Eco-défis : ce dispositif permettant de sensibiliser les entreprises du territoire aux enjeux de la transition écologique tout en leur proposant des outils concrets à déployer au sein de leurs structures sur une variété de thématiques (gestion des déchets, économie des ressources : eau, énergie...). Participation attendue de Lamballe Terre & Mer : 3 278 € pour le suivi de 8 entreprises,
- Accompagner la transition écologique des artisans alimentaires (dont Artisan zéro Gaspi) : en lien avec les actions du Plan Alimentaire Territorial, il s'agira de travailler avec les artisans de bouche désireux de s'engager dans la lutte contre le gaspillage alimentaire notamment par la valorisation d'actions exemplaires sur le territoire mais également de nouvelles pratiques écologiques à développer telles que le réemploi. Participation attendue de Lamballe Terre & Mer : 3 329 € pour le suivi de 8 entreprises.

A travers l'Appel à Manifestation d'Intérêt, le déploiement de ces dispositifs sur le territoire bénéficie d'un co-financement maximum (hors prospection et formation) de 50% de l'ADEME, de 17% de la Région Bretagne ou de 70% de l'Agence de l'eau Loire Bretagne.

Considérant :

- Le projet de convention de partenariat économique entre la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Bretagne et Lamballe Terre & Mer pour l'année 2024 fixant les objectifs et les moyens conclus pour la bonne mise en œuvre de ce programme d'actions et transmise aux conseillers communautaires,
- La participation financière attendue de Lamballe Terre & Mer (soit un total de 6 670 €)

Teneur des discussions :

- Stéphane de SALLIER DUPIN reconnaît les efforts considérables réalisés dans le cadre de l'accompagnement des transitions écologiques des artisans alimentaires. A ce sujet, il souhaiterait qu'un point sur le « zéro gaspi » soit réalisé auprès du GIP.
- Laurence URVOY indique que des points réguliers sont effectués au sein du conseil d'administration et ajoute que le GIP travaille régulièrement sur les quantités.

**Après en avoir délibéré :**

Le Conseil communautaire :

- APPROUVE le programme d'actions, ci-dessus,
- APPROUVE les modalités du partenariat économique entre la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Bretagne et Lamballe Terre & Mer pour l'année 2024,

- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer la convention de partenariat économique entre la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Bretagne et Lamballe Terre & Mer pour l'année 2024 ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

**VOTE : Adopté à l'unanimité**

#### **Délibération n°2024-104**

Membres en exercice : 69 Présents : 51

Absents : 18

Pouvoirs : 12

|   |
|---|
| <p align="center"><b>ECONOMIE INNOVATION RECHERCHE<br/>PRÊT D'HONNEUR LOCAL AGRICOLE (PHLA)</b></p> |
|---|

La Région Bretagne part du constat que, si la dynamique d'installation reste à un niveau élevé en Bretagne par rapport aux autres régions françaises, en moyenne seulement une installation est réalisée pour trois départs en retraite, tandis que 1 500 départs sont estimés chaque année. Dans le même temps, 2 500 candidats entament le parcours à l'installation chaque année, ce qui témoigne d'un réel potentiel. Le renouvellement des générations constitue un enjeu clé pour le maintien d'une agriculture dynamique et diversifiée sur notre territoire. Le vieillissement de la population agricole touche l'ensemble des filières, particulièrement les exploitations laitières.

A la suite des états généraux agricoles, la région Bretagne a adopté sa stratégie en faveur de l'installation et la transmission en décembre 2022. Pour impulser une nouvelle dynamique en faveur du renouvellement générationnel en agriculture, la région a décidé d'impulser territorialement le sujet de l'installation-transmission. La région Bretagne a proposé aux EPCI bretons de renforcer leurs actions, par la mise en place du « pack-installation », articulé autour du complément à l'aide à l'installation agricole, du prêt d'honneur local agricole et de la possibilité de création de cellule foncière locale.

Les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) bretons ont, en 2023, renouvelé leurs conventions de partenariat économique avec la région Bretagne. Lamballe Terre & Mer a procédé dans ce cadre à la refonte de son aide à l'installation agricole.

La Région, dans le cadre du « pack-installation » cité, a souhaité ouvrir la possibilité de créer des fonds de prêts locaux à l'installation agricole entre les EPCI et les plateformes d'initiatives locales. A la suite de travaux entre Lamballe Terre & Mer, Saint-Brieuc Armor Agglomération et l'association Initiative Armor, un dispositif de Prêt d'Honneur Local Agricole est proposé à la création pour permettre la structuration des fonds propres des agriculteurs qui souhaitent s'installer sur le territoire.

L'objectif de ce dispositif est de rechercher un effet de levier bancaire pour les aider à financer leur installation et répondre aux enjeux de renouvellement des générations en agriculture. Le fonds permettant le financement de ce dispositif sera piloté par l'association Initiative Armor qui attribue déjà un prêt d'honneur aux agriculteurs via le fonds régional BRIT Agricole.

Le Prêt d'Honneur Local Agricole pourra être déployé pour tout projet de création ou de reprise d'une exploitation agricole soit à titre principal, soit secondaire, sur un projet individuel ou collectif, dont le budget total d'installation ne dépasse pas les 200 000 euros au plan de financement. Le prêt d'honneur agricole local est un prêt personnel. Ce prêt est versé sur le compte personnel du porteur de projet et les mensualités de remboursement prélevées sur le même compte.

Suivant le montant du programme, le prêt d'honneur agricole local, à taux 0%, s'élèvera de 5 000 € à 15 000 €. La durée du prêt est établie sur 5 ans (60 mois), avec la possibilité de mettre en œuvre un différé d'1 an (12 mois) qui s'ajoute à la période de remboursement des 5 ans.

Pour prétendre au prêt d'honneur, tout candidat devra avoir validé sa capacité professionnelle agricole, c'est-à-dire disposer d'un diplôme agricole de niveau IV et d'un Plan de Professionnalisation Personnalisé validé (tronc commun finalisé a minima).

Les demandes de candidats n'ayant pas acquis la capacité agricole au moment de leur demande de

Prêt d'honneur Local Agricole pourront être étudiées au cas par cas. Le candidat devra alors s'engager à s'inscrire à une formation qualifiante agréée (diplôme agricole de niveau Bac minimum) puis valider un Plan de Professionnalisation Personnalisé (tronc commun finalisé a minima).

Ce dispositif de Prêt d'Honneur Local Agricole est un dispositif commun aux deux EPCI, Lamballe Terre & Mer et Saint-Brieuc Armor Agglomération. Les deux EPCI ont décidé de confier la gestion et le déploiement de ce dispositif, à l'association Initiative Armor. Les EPCI procéderont à un abondement d'un fonds de prêt via l'association Initiative Armor à hauteur de 40 000 euros chacune.

Cette dernière aura la charge de l'accueil et du renseignement des porteurs de projets, de l'instruction de dossier de demandes d'accompagnement, de la présentation des dossiers en comité d'agrément, du versement et du suivi du prêt d'honneur attribué, de la mise en œuvre éventuelle d'actions de recouvrement d'un prêt d'honneur accordé, de la réalisation de toutes actions nécessaires au bon déploiement de ce dispositif.

Il est précisé que le comité d'agrément est composé de membres désignés par l'association Initiative Armor pour leur expérience et leur connaissance du milieu agricole. Lamballe Terre & Mer pourra participer à ce comité d'agrément mais ne pourra pas prendre part au vote.

Ainsi, suite à un accord du comité, c'est l'association Initiative Armor en charge du fonds de prêt qui procède au déblocage du prêt : établissement du contrat de prêt et versement de la somme accordée. L'association Initiative Armor assure le recouvrement du prêt et est l'interlocutrice pendant toute la durée de celui-ci.

Lors de l'octroi d'un prêt, le comité d'agrément pourra demander un suivi du porteur de projet sur des points déterminés lors de l'examen de son dossier :

- Suivi par un technicien agricole (réalisation d'une étude de marché complémentaire, appui technique, ...),
- Parrainage (le parrain, issu ou non du monde agricole aide à poser les bonnes questions et à trouver des solutions), pour se préoccuper notamment du bien-être du porteur de projet, prévenir et identifier les difficultés sociales.

Le Prêt d'Honneur Local Agricole relève du régime dit « de minimis ». Le règlement (UE) n°1408/2013 de la Commission du 18 décembre 2013, relatif à l'application des articles 107 et 108 du Traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides « de minimis » en faveur des activités agricoles, autorise les aides relevant de ce régime dans la limite d'un plafond de 20 000 euros, apprécié sur une période glissante de trois exercices fiscaux. Le montant et la durée du prêt d'honneur doivent être étudiés pour ne pas pénaliser le porteur de projet dans ses autres demandes d'aides. Les aides « de minimis » agricoles concernent toutes les aides agricoles publiques intervenant de manière dérogatoire par rapport aux autres aides européennes. Il est demandé aux bénéficiaires de signer une attestation sur l'honneur de récapitulant les aides « de minimis » déjà perçues <sup>et/ou</sup> certifiant qu'il n'a pas touché plus de 20 000 euros d'aides « de minimis » en cumulé sur l'exercice en cours et les deux précédents.

Il est proposé au Conseil communautaire d'autoriser la création de ce dispositif d'accompagnement à l'installation-transmission agricole et les modalités qui s'y attachent.

Teneur des discussions :

- Stéphane de SALLIER DUPIN s'interroge sur la définition de « parrainage » dans le projet de délibération.
- Thierry ANDRIEUX indique que chaque filleul est accompagné par un professionnel qui n'est pas nécessairement issu du monde agricole.

Après en avoir délibéré :

Le Conseil communautaire :

- APPROUVE la création du fonds de Prêt d'Honneur Local Agricole, en partenariat avec Saint-Brieuc Armor Agglomération, dans les modalités précisées par la présente délibération,
- DIT que le fonds est géré par l'association Initiative Armor et doté au démarrage de 80 000 euros,

avec une contribution à part égale entre Lamballe Terre & Mer et Saint-Brieuc Armor Agglomération,

- DIT que les crédits sont prévus au budget principal de Lamballe Terre & Mer,
- DIT que l'association Initiative Armor doit faire mention du soutien des deux EPCI dans la création, l'abondement et l'utilisation du fonds de Prêt d'Honneur Local Agricole dans ses supports de communication,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

**VOTE : Adopté à l'unanimité**

### Délibération n°2024-105

Membres en exercice : 69 Présents : 51

Absents : 18

Pouvoirs : 12

|  |
|--|
| <b>TOURISME</b><br><b>SITE DU BOTRAI (SAINT-TRIMOEL) – APPEL A MANIFESTATION D'INTERET</b><br><b>LAUREAT</b> |
|--|

Les 28 novembre 2023 et 20 février 2024, le Conseil communautaire a pris diverses décisions concernant le site du Botrai et notamment :

- Le lancement d'une étude d'opportunité sur l'avenir du site,
- Le lancement d'un appel à manifestation d'intérêt (AMI) pour la reprise du site,
- La fermeture du site pour la saison 2024.

L'AMI pour la reprise du Botrai a été diffusé sur le mois de mars 2024. Lamballe Terre & Mer a réceptionné 8 dossiers de candidatures. Tous les porteurs de projets ont été conviés pour présenter leurs projets. Les auditions se sont tenues entre le 22 au 26 avril 2024. Le jury composé de trois vice-présidents de Lamballe Terre & Mer, de Mme la Maire de Saint-Trimoël et de deux membres de l'association Rich'ESS ont pu questionner les projets présentés, leur solidité, et l'ambition des personnes ayant candidatées. Les profils des projets présentés ont été divers :

- Reprise et développement de la ferme pédagogique,
- Reprise de la ferme pédagogique adossée à un projet médico-social,
- Reprise de la ferme pédagogique adossée à un programme d'insertion,
- Reprise de la ferme pédagogique adossée à un projet équestre.

A l'issue de ces auditions, le jury sur la base d'une grille d'analyse (respect des objectifs de l'AMI, prise en compte des spécificités du site, ancrage territorial, capacité entrepreneuriale de reprise, modèle économique) a sélectionné trois profils, qui ont été reçus en seconde audition le 14 mai 2024.

Sur les trois dossiers proposés, le projet, porté Madame Tiffany GIRODON et Monsieur Alexandre FAURE, a retenu l'attention du jury. Le dossier présenté garantit la reprise de la ferme pédagogique ouverte à tous les publics et le développement d'un accueil pédopsychiatrique (LDVA : Lieu De Vie d'Accueil) pour des jeunes adolescents en accueil de jour dans un premier temps, puis en résidence dans un seconde temps. Les lauréats vont être accompagnés par l'association Rich'ESS dans le courant de ce second semestre 2024 pour assurer une reprise effective et stabilisée du site au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Le Conseil communautaire sera amené à statuer sur les conditions d'occupation du site et les moyens transmis, dans le cadre d'un bail emphytéotique administratif entre Lamballe Terre & Mer et la structure juridique à créer par les lauréats.

Vu les délibérations :

- n°2023-200 du 28 novembre 2023, acceptant de mettre un terme à la délégation de service public pour l'exploitation de l'équipement du Botrai, confiée à la SPL Lamballe Terre & Mer Tourisme, au

31 mars 2024 et approuvant l'étude d'opportunité dans la volonté de transmettre la ferme du Botrai à un privé ou une association,

- n°2024-011 du 20 février 2024, validant l'Appel à Manifestation d'Intérêt pour la reprise du site, autorisation le lancement des travaux de sécurisation du site dans le cadre de l'enveloppe inscrite au PPI et validant la fermeture du site pour la saison 2024,

Considérant :

- La publication au 1<sup>er</sup> mars 2024 avec un dépôt des dossiers pour le 31 mars 2024,
- Les 8 dossiers déposés et l'audition des candidats,
- Le projet retenu par le jury,

Teneur des discussions :

- Catherine DREZET fait part de son attachement au site du Botrai et de son soulagement quant à la qualité du projet retenu qui répond aux objectifs demandés (parc de loisirs, accueil de jour, inclusion pédopsychiatrie, reprise des salariés).
  - Caroline MERIAN s'interroge sur les garanties offertes par le repreneur, notamment du point de vue de l'accueil de jour et s'étonne du nombre de salariés à l'année envisagé.
  - Camille CAURET qualifie ce projet d'utopique. Elle partage l'analyse de Caroline MERIAN et s'interroge sur le nombre important de salariés qu'il est envisagé de recruter, notamment du point de vue du financement. Elle considère que projet présenté manque d'éléments sécurisants, particulièrement sur les aspects financier, sécuritaire et accompagnement.
  - Annie VALO considère qu'il y a, inévitablement, une part d'inconnu dans chaque projet et qu'il est nécessaire d'avancer afin que le site du Botrai ouvre ses portes le plus rapidement possible.
  - Stéphane de SALLIER DUPIN comprend et partage l'enthousiasme de l'assemblée délibérante. Toutefois, au regard de la situation, il s'interroge sur l'état des bâtiments qui seront transmis (remise en état ou pas), le fonctionnement de la structure, le coût de l'accompagnement par Rich'ESS, la nature du public accueilli et le montant des financements versés par le département et l'ARS. Enfin, il considère que Lamballe Terre & Mer n'a pas le droit à l'erreur sur ce projet.
  - Michel VIMONT s'interroge sur l'état des bâtiments qui seront transmis au porteur de projet et la possibilité de construire, ou non, sur cette zone agricole.
  - S'agissant de l'état actuel des bâtiments, Camille CAURET évoque la possibilité de travailler avec les bailleurs sociaux.
  - Catherine DREZET rappelle que le projet de déroulera en 2 étapes : accueil à la ferme et accueil de jour ; elle souligne que la première étape est déjà viable. Toutefois, elle reconnaît que toutes les réponses ne peuvent pas être apportées aujourd'hui.
  - Serge GUINARD considère que toutes les questions posées en séance sont légitimes et explique qu'elles ont aussi été soulevées, notamment par le porteur de projet. Dans un premier temps, il se dit étonné de l'acceptabilité de ce public différent sur la commune de Saint-Trimoël. S'agissant de la partie administrative et de la constructibilité du site, il indique que des logements peuvent y être construits et précise qu'il a toujours été prévu au plan pluriannuel d'investissement 300 000 € pour la déconstruction et la mise à niveau du site. Il ajoute que le permis de démolir a été signé et que la déconstruction de la porcherie sera effectuée dès le mois de septembre, puis annonce la mise aux normes de la fumière. Quant à l'écurie, une réflexion sera conduite par le porteur de projet afin d'envisager ou non une déconstruction. Enfin, il souligne que ces trois phases correspondent au plan pluriannuel d'investissement, dans l'enveloppe des 300 000 €.
- Concernant la partie accueil de la maison, il indique que la première partie du projet correspond à la reprise de la ferme sous ce format avec un accueil pour de l'accompagnement pédopsychiatrique ; cette activité devant apporter une autonomie financière au porteur de projet. Le calendrier étant contraint, il ajoute que Lamballe Terre & Mer poursuivra son accompagnement jusqu'au développement de l'activité pédopsychiatrique.
- S'agissant de la création du logement de vie et d'accueil, il explique que les porteurs de projet ne peuvent pas prétendre à des financements, tant qu'il n'y a pas de lieu d'accueil dédié.
- Enfin, au regard de la viabilité du projet d'accueil de jour et de développement de l'accueil des scolaires, il considère que la ferme du Botrai n'est pas en péril et qu'elle représente une chance pour le territoire, résidant notamment dans une forme d'accueil différente.

- Stéphane de SALLIER DUPIN demande que soient confirmés ou précisés les éléments suivants :
  - o A combien est chiffré l'accompagnement par Rich'ESS ?
  - o Est-ce que le montant des travaux sera conforme à ce qui était prévu au plan pluriannuel d'investissement, à savoir 300 000 € ?
  - o Comment sera financé l'accompagnement de Lamballe Terre & Mer, prévu jusqu'à décembre 2024 ?
- Serge GUINARD explique que les trois salariés seront accompagnés jusqu'au mois de décembre 2024. S'agissant du financement de l'accompagnement par Rich'ESS, 7 500 € ont été consacrés à la première phase (subventionné à hauteur de 5 000 € par la Région Bretagne), 3 750 € à la deuxième phase et 4 000 € pour la dernière phase relative à l'accompagnement global, soit un budget d'environ 10 000 € pour l'ensemble des prestations.
- Pierre-Alexis BLEVIN fait part de sa satisfaction quant à la qualité du projet retenu. Il s'interroge, toutefois, sur la nature de la zone concernée.
- Thierry ANDRIEUX explique qu'une partie du site se trouve en zone agricole et une autre partie en zone constructible. Il ajoute que toutes les règles d'urbanisme ont été respectées afin de concrétiser ce projet.
- Annie VALO, Maire de Saint-Trimoël, confirme le projet des deux maisons se trouve bien en zone constructible et souhaite que ce projet puisse aboutir.
- Anne-Gaud MILLORIT considère le projet intéressant et si dit rassurée des réponses apportées aux questions posées par l'assemblée délibérante.
- Camille CAURET tient à souligner que le Botrai est un lieu qui se prête parfaitement à l'accueil des personnes en situation de handicap.
- Yves RUFFET rappelle l'historique du site du Botrai et souligne que celui-ci a suscité de l'intérêt de par l'activité proposée. Il ajoute qu'il est nécessaire de faire évoluer l'activité afin de continuer à susciter cet intérêt. S'agissant du projet proposé, il considère que ce dernier fait preuve d'une grande innovation.
- Nathalie TRAVERT-LE ROUX se réjouit du travail collectif réalisé et attire l'attention de l'assemblée sur la viabilité de la première partie du projet. Elle espère qu'il pourra aller au-delà, afin de pouvoir répondre à des besoins existants sur le territoire.
- Serge GUINARD tient à saluer tout le travail réalisé sur ce dossier par les services de Lamballe Terre & Mer, le groupe de travail et Annie VALO, Maire de Saint-Trimoël.
- Thierry ANDRIEUX salue l'investissement de Serge GUINARD et tient à souligner l'ambition de cette délibération. Toutefois, il regrette de ne pas avoir réussi à convaincre l'ensemble de l'assemblée délibérante.

#### **Après en avoir délibéré :**

Le Conseil communautaire

- VALIDE le projet porté par Madame Tiffany GIRODON et Monsieur Alexandre FAURE, lauréat de l'Appel à Manifestation d'Intérêt pour la reprise du site du Botrai,
- VALIDE la continuité de l'accompagnement de l'association Rich'ESS sur ce dossier,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

**VOTE : Adopté à l'unanimité**

**Abstention : 3 – Mme MERIAN. MM. de SALLIER DUPIN. HERCOUËT**

## Délibération n°2024-106

Membres en exercice : 69 Présents : 50

Absents : 19

Pouvoirs : 13

### TOURISME GRILLE TARIFAIRE DE CESSION DES ANIMAUX DU BOTRAI

Depuis la reprise en régie du site Botrai au 1<sup>er</sup> avril 2024, Lamballe Terre & Mer se trouve dans une situation de gestion directe d'un cheptel animalier. Le dernier comptage, qui avait été réalisé au 31 décembre, dénombrait 135 animaux sur site. Au courant de l'hiver 2023/2024, plusieurs naissances ont eu lieu.

Il est proposé au Conseil communautaire de se prononcer sur la grille tarifaire 2024 de cession des animaux issus du cheptel du Botrai :

| Grille tarifaire 2024 de cession des animaux issus du cheptel du Botrai | Prix en euros |
|---|---------------|
| Lapin nain  | 15            |
| Lapin fermier   | 10            |
| Cochon d'inde   | 10            |
| Poules d'ornement   | 15            |
| Poule pondeuse  | 15            |
| Poule Bretonne  | 20            |
| Dinde et dindon royal   | 60            |
| Paon et paonne  | 100           |
| Pigeon paon   | 10            |
| Oie normande  | 20            |
| Cochon nain   | 50            |
| Poney femelle   | 400           |
| Poney male  | 400           |
| Ânesse  | 400           |
| Ânon  | 400           |
| Chèvre naine  | 90            |
| Bouc nain castré  | 50            |
| Bouc nain entier  | 30            |
| Chèvre des fossés   | 100           |
| Bouc des fossés entier  | 70            |
| Bouc des fossé castré   | 80            |
| Chèvre croisée  | 60            |
| Bouc croisé   | 40            |
| Brebis Landes de Bretagne   | 120           |
| Bélier landes de bretagne   | 90            |
| Brebis jacob  | 120           |
| Bélier jacob  | 90            |
| Brebis Ouessant   | 100           |
| Bélier Ouessant   | 30            |
| Mouton croisé   | 50            |
| Brebis croisée  | 70            |
| Mouton nez noir du valais   | 600           |

Teneur des discussions :

– La délibération n'a donné lieu à aucun débat.

**Après en avoir délibéré :**

Le Conseil communautaire :

- VALIDE la grille tarifaire 2024 de cession des animaux, ci-dessus,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

**VOTE : Adopté à l'unanimité**

**Délibération n°2024-107**

Membres en exercice : 69 Présents : 50

Absents : 19

Pouvoirs : 13

**STRATEGIE FONCIERE  
SERVICE COMMUN D'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS  
CONVENTION CADRE ENTRE LAMBALLE TERRE & MER ET LES COMMUNES ADHERENTES**

Les 17 janvier 2017 et 18 décembre 2018, le Conseil communautaire a défini les modalités de fonctionnement du service commun d'instruction des autorisations du droit des sols, reprises dans une convention passée entre Lamballe Terre & Mer et chaque commune adhérente.

Les obligations liées à la mise en place de la saisine par voie électronique pour l'ensemble des pétitionnaires et la dématérialisation de la chaîne d'instruction pour les communes de plus de 3 500 habitants, nécessitent de mettre à jour cette convention cadre. Ainsi, il est présenté au Conseil communautaire la nouvelle trame de convention, qui intègre notamment des clauses liées à la dématérialisation et la prise en compte du règlement général à la protection des données (RGPD). Les conditions de résiliation prévoient un préavis de 6 mois, avec pour date d'effet obligatoire un 31 décembre. La date d'effet de ces nouvelles conventions est le 1<sup>er</sup> juillet 2024.

Lamballe Terre & Mer a engagé une démarche de transformation numérique. Dans ce cadre, Lamballe Terre & Mer prend en charge une participation financière fixe à hauteur de 31 500 € par an, correspondant aux frais générés par la dématérialisation (assistance et accompagnement des communes, mise à jour des applications numériques, formations des utilisateurs du service...).

Au-delà, le coût du service reste réparti entre les communes selon la clé de répartition suivante :

- 40 % en fonction de la population DGF de l'année issue des fiches DGF transmises par les communes au pôle instructeur,
- 60 % en fonction de l'activité calculée à partir de la moyenne du nombre d'actes pondérés instruits lors des trois années précédentes.

Pour mesurer l'activité du service, il est appliqué à chaque acte les coefficients de pondération suivants :

| Type d'acte   | Coef <sup>t</sup> pondération |
|---|-------------------------------|
| PCMI (permis de construire maison individuelle)   | 1                             |
| CUb (certificat d'urbanisme opérationnel = étude faisabilité d'une opération, cristallise les droits sur 18 mois) | 3                             |
| DP (déclaration préalable)  | 0,7                           |
| DP division (déclaration préalable pour une division de terrain sans création d'équipements collectifs)           | 0,7                           |
| DPMI (déclaration préalable maison individuelle)  | 0,7                           |
| PC (permis de construire logements collectifs, entreprises, agriculture...)                                       | 3                             |
| PA (permis d'aménager)  | 10                            |

|   |                 |
|---|-----------------|
| PD (permis de démolir)  | 0,5             |
| AT (autorisation de travaux pour les établissements recevant du public) | Intégré avec PC |

Les actes impactés par la Loi Littoral font l'objet d'une majoration de 15%. Cette majoration s'applique sur les communes d'Erquy, de Plurien, Lamballe-Armor pour les communes déléguées de Planguenoual et de Morieux.

Vu la délibération :

- n°2017-079 du 17 janvier 2017, approuvant le projet de convention à passer entre Lamballe Terre & Mer et les communes souhaitant bénéficier du pôle instructeur et précisant la répartition du coût de fonctionnement du pôle instructeur (40 % au prorata de la population DGF de l'année en cours et pour 60% au prorata du nombre d'actes instruits sur les 3 dernières années),
- n°2018-266 du 18 décembre 2018, approuvant l'évolution des coefficients de pondération des actes transmis par les communes au pôle instructeur et retenant le principe de majoration de 15% des actes impactés par la Loi Littoral sur les communes côtières,

Considérant le projet de convention, transmis aux conseillers communautaires,

Teneur des discussions :

- Pierre-Alexis BLEVIN constate que le départ de la Ville de Pléneuf-Val-André correspond à la suppression de 0,7 ETP et que cette suppression est compensée par la création de 0,7 ETP administrateur fonctionnel logiciel ADS.
- Jérémy ALLAIN considère que ce 0,7 ETP n'est pas compensé, car la contribution de la Ville de Pléneuf-Val-André n'existe plus. Il évalue l'augmentation de la contribution à 1 100 € par commune.
- Pierre-Alexis BLEVIN regrette qu'un cabinet d'avocat ait été mandaté par Lamballe Terre & Mer sur le développement de ce dossier.
- Thierry ANDRIEUX conteste les propos de Pierre-Alexis BLEVIN et souligne qu'aucun cabinet d'avocat n'a été mandaté par Lamballe Terre & Mer à ce sujet. Il rappelle, par ailleurs, que le service commun est un service mis à la disposition de l'ensemble des communes du territoire et ajoute que le Président de Lamballe Terre & Mer n'a pas de pouvoir de décision sur les règles d'urbanisme de celles-ci.
- Michel VIMONT regrette le discours très culpabilisant de Lamballe Terre & Mer face à la décision de la Ville de Pléneuf-Val-André.
- Jérémy ALLAIN ne partage pas le point de vue de Michel VIMONT, mais expose uniquement la situation.
- Thierry ROYER salue cette décision proposée par le Bureau communautaire et tient à souligner que le départ de la Ville de Pléneuf-Val-André du service commun ADS a été compensé par Lamballe Terre & Mer.

Après en avoir délibéré :

Le Conseil communautaire :

- VALIDE les modalités de la convention cadre pour le service commun d'instruction des autorisations du droit des sols, telle que présentée ci-avant,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer les conventions avec les communes adhérentes et tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

**VOTE : Adopté à l'unanimité**

## Délibération n°2024-108

Membres en exercice : 69 Présents : 49

Absents : 20

Pouvoirs : 12

### STRATEGIE FONCIERE SERVICE D'AIDE A L'INSTRUCTION DU DROIT DES SOLS – MEGALIS BRETAGNE CONVENTION D'ACCES AU SERVICE

Le 19 septembre 2023, le Conseil communautaire a décidé de renouveler la convention d'accès au service d'aide à l'instruction des autorisations du droit des sols (ADS) proposé par le syndicat mixte Mégalis Bretagne pour la période 2023-2027. Le marché de Mégalis Bretagne, avec l'éditeur OPERIS, propose la fourniture d'une solution d'instruction et d'un guichet numérique permettant la saisine par voie électronique.

Compte-tenu du retrait de la commune de Pléneuf-Val-André du service commun ADS, il est nécessaire de signer une nouvelle convention avec MEGALIS. La population municipale 2020 (INSEE) servant de base de calcul pour le montant des prestations, passe ainsi de 69 000 habitants (arrondi au millier supérieur) à 64 000 habitants (arrondi au milieu supérieur). Il est demandé au Conseil communautaire de valider la proposition de nouvelle convention au service d'aide à l'instruction des autorisations du droit des sols proposé par le syndicat mixte Mégalis Bretagne.

Vu la délibération n°2023-160 du 19 septembre 2023, décidant de reconduire l'adhésion au service d'aide à l'instruction des autorisations du droit des sols proposé par le syndicat mixte Mégalis Bretagne selon le barème de contribution adopté le 20 juin 2023, pour la période juillet 2023 à juillet 2027,

Considérant le projet de convention, transmis aux conseillers communautaires,

#### Teneur des discussions :

- La délibération n'a donné lieu à aucun débat.

#### **Après en avoir délibéré :**

Le Conseil communautaire :

- VALIDE les modalités d'accès au service d'aide à l'instruction des autorisations du droit des sols proposée par le syndicat mixte Mégalis Bretagne, selon le barème de contribution de Mégalis adopté le 20 juin 2023, pour la période comprise entre juillet 2024 et juillet 2027,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer la convention d'adhésion avec Mégalis Bretagne et tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

**VOTE : Adopté à l'unanimité**

## Délibération n°2024-109

Membres en exercice : 69 Présents : 48

Absents : 21

Pouvoirs : 12

### CONTRACTUALISATIONS CONVENTION REGION « BIEN VIVRE PARTOUT EN BRETAGNE 2023-2025 »

La Région Bretagne a adopté, en décembre 2020, son « engagement pour la cohésion des territoires » autour des valeurs de proximité, de sobriété et de solidarité. Le dispositif « Bien Vivre partout en Bretagne » est l'une de déclinaisons opérationnelles de cet engagement en ce qui concerne les projets d'aménagement des territoires. Il a permis, en 2021 et 2022, de soutenir près de 800 projets dont plus des trois quarts portés par les communes.

Fort de cette expérience, la Région souhaite poursuivre son soutien aux projets d'aménagement des territoires, via la signature d'une convention « Bien Vivre partout en Bretagne 2023-2025 » avec chacun des EPCI. Ce dispositif s'articule autour de 3 axes d'intervention :

- Accélérer les transitions et favoriser une adaptation transformatrice au changement climatique,
- Adapter l'offre de logement et améliorer l'habitat,

- Améliorer l'accès aux services de proximité.

Pour Lamballe Terre & Mer, la convention « Bien Vivre partout en Bretagne 2023-2025 » prévoit notamment :

- Une enveloppe prévisionnelle pour le territoire d'un montant de 2 218 611 € correspondant à trois fois le montant alloué en 2021, auquel s'ajoutent les reliquats de 2021 et 2022,
- La mobilisation de 92,8% de la dotation sur les 17 projets identifiés au sein de la convention,
- La mobilisation de 7,2% de la dotation pour les projets associatifs qui seront identifiés au fil de l'eau,
- La possibilité de mobiliser au maximum 2,5% de la dotation pour des projets de fonctionnement,
- Une clause de revoyure en 2025 permettant de faire évoluer, si nécessaire, la liste des projets inscrits ou leurs plans de financement.

Considérant le projet de convention, transmis aux conseillers communautaires,

Teneur des discussions :

- *Afin de compléter la présentation de Jérémy ALLAIN, Philippe HERCOUËT précise que l'enveloppe de 2 218 611 € fait suite aux 2 fois 700 000 € des années précédentes. Il ajoute, qu'au-delà de ces sommes, les aides versées par la Région Bretagne s'inscrivent dans une volonté de répondre à des orientations politiques qui sont des priorités partagées, du niveau national jusqu'au niveau local (transitions, adaptation au changement climatique, habitat, service de proximité). Il explique, par ailleurs, que ces aides s'inscrivent nécessairement dans les politiques de la Région (formation, transport, accompagnement économique).*

**Après en avoir délibéré :**

Le Conseil communautaire

- VALIDE les modalités de la convention aménagement « Bien Vivre partout en Bretagne 2023-2025 »,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer ladite convention et tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

**VOTE : Adopté à l'unanimité**

**Délibération n°2024-110**

Membres en exercice : 69 Présents : 49

Absents : 20

Pouvoirs : 12

**EAU ASSAINISSEMENT  
RENOUVELLEMENT DU POSTE DU MOCQUETET ET DE RESEAUX D'EAUX USEES ET D'EAU POTABLE  
SECTEUR DE DAHOUET (PLENEUF-VAL-ANDRE) - PROJET**

Les réseaux d'eaux usées et d'eau potable sur le secteur de Dahouët, à Pléneuf Val André, sont dans un état très dégradé. Le poste de relèvement des eaux usées du Mocquetet nécessite également d'être remplacé. Le 23 mai 2023, le Conseil communautaire a validé un programme de travaux, permettant la réhabilitation, sur trois ans et la création d'un nouveau poste de relèvement des eaux usées en lieu et place de l'ancien poste non sécurisé afin de limiter l'apport d'eaux claires parasites dans le système d'assainissement.

Ce programme est décomposé en 2 temps :

- La première tranche de travaux pour le renouvellement des réseaux d'eaux usées et d'eau potable quai des Terre Neuvas est terminée.
- La deuxième tranche comprend la création d'un nouveau poste de relèvement avec tamponnage (mise en conformité et sécurisation) sous le parking du quai des Terre Neuvas, le renouvellement et l'extension du réseau gravitaire et de refoulement d'eaux usées (1650 ml) et le renouvellement du réseau d'eau potable (700 ml) sur les rues du Port, du Minihy et de la Cour.

Les études géotechniques réalisées à la suite de la validation du programme ont permis d'identifier de fortes contraintes liées, notamment, à la circulation importante d'eau dans le sous-sol. Pour gérer les venues d'eau en phase chantier (estimées à 150 m<sup>3</sup>/h) et assurer un soutènement efficace de la zone de terrassement, le maître d'œuvre a été amené à modifier la proposition technique et le chiffrage. Partant d'une solution initiale prévoyant un poste de relèvement et trois bâches PEHD de stockage en parallèle, il est proposé finalement un poste avec stockage intégré afin de réduire la surface de terrassement et donc les coûts liés au soutènement et à la gestion des eaux de chantier.

Le chiffrage réévalué de la deuxième tranche en phase projet s'élève à 1 941 990,50 € HT avec la répartition suivante :

|   |                     |
|---|---------------------|
| Poste de relèvement et stockage             | 1 077 500,00        |
| Réseau eaux usées gravitaire et refoulement | 653 057,50          |
| Réseau eau potable                          | 211 433,00          |
| <b>Total € HT</b>                           | <b>1 941 990,50</b> |

Les surcoûts identifiés entre le programme et la phase projet sont principalement liés au soutènement et à la gestion des eaux en phase chantier.

Vu la délibération n°2023-072 du 23 mai 2023, validant le programme de travaux de renouvellement des réseaux d'eaux usées et d'eau potable sur le secteur de Dahouët et fixant l'enveloppe financière affectée à ces travaux,

Teneur des discussions :

- Pierre-Alexis BLEVIN attire l'attention de l'exécutif et demande qu'une réunion publique soit organisée afin de présenter ces travaux à la population.
- Jean-Pierre OMNES indique que le calendrier devra être également validé par l'entreprise qui sera retenue pour les travaux. Il ajoute que, si la nécessité s'en fait sentir, une réunion pourra être organisée avec les élus locaux et les acteurs économiques concernés.
- Nicole POULAIN considère ces travaux comme un atout. Toutefois, elle s'interroge sur le montant des subventions attendues.
- Jean-Pierre OMNES n'a pas encore connaissance du montant des exact des subventions attendues pour ces travaux.
- Pierre-Alexis BLEVIN attire l'attention de l'exécutif sur le risque de perte de chiffre d'affaires pour les commerçants de ce secteur et propose ainsi de trouver une alternative à la circulation.
- Thierry ANDRIEUX assure que des solutions seront proposées afin de minimiser l'impact de ces travaux. Il ajoute que la communauté se doit d'être exemplaire par rapport l'amélioration de la qualité de l'eau.

**Après en avoir délibéré :**

Le Conseil communautaire :

- VALIDE le projet relatif à la deuxième tranche de travaux de réhabilitation des réseaux d'eau potable et d'eaux usées sur le secteur de Dahouët, incluant le remplacement du poste de relèvement du Mocquetet,
- FIXE le coût prévisionnel des travaux associé à ce projet à :
  - o 1 730 557,50 € HT (valeur juin 2024) pour la partie eaux usées,
  - o 211 433,00 € HT (valeur juin 2024) pour la partie eau potable,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

**VOTE : Adopté à l'unanimité**

## Délibération n°2024-111

Membres en exercice : 69 Présents : 47

Absents : 22

Pouvoirs : 11

### EAU ASSAINISSEMENT EVACUATION DES BOUES DU BASSIN D'ORAGE N°2 DU BOCAGE AVANT-PROJET

Lamballe Terre & Mer gère le parc d'activités de la Ville es Lan à Lamballe-Armor, qui s'étend sur une surface totale d'environ 80 hectares. Les eaux pluviales de cet ensemble industriel sont gérées par deux bassins d'orage en cascade : le bassin de Beusoleil en amont de celui du Bocage.

Le 11 juillet 2023, un programme de réhabilitation de ces bassins d'orage a été validé, nécessitant l'évacuation préalable de boues polluées. Ainsi, le sous-bassin n°2 du Bocage, comprenant des filtres plantés de roseaux, doit faire l'objet de ce type d'opération en 2024.

Une étude de maîtrise d'œuvre spécifique a été confiée au bureau d'études SOLER, qui a élaboré un avant-projet comprenant :

- Les démarches réglementaires et administratives,
- L'installation des dispositifs de gestions des nuisances,
- L'installation du chantier et des plateformes de stockage,
- Les terrassements, chargement transport et évacuation des terres polluées,
- L'apport de matériaux inertes pour la remise en état des sites,
- Les analyses avant restitution et rapport de fin de travaux.

L'estimation financière de cet avant-projet est estimée par le bureau d'études SOLER à 270 000 € HT.

Vu la délibération n°2023-127 du 11 juillet 2023, validant l'avant-projet relatif à l'évacuation des boues des bassins d'orage de Beusoleil et du Bocage et arrêtant le coût prévisionnel des travaux, associé à cet avant-projet à 535 000 €HT (valeur mai 2023),

#### Teneur des discussions :

- La délibération n'a donné lieu à aucun débat.

#### Après en avoir délibéré :

Le Conseil communautaire :

- VALIDE l'avant-projet relatif à l'évacuation des boues du bassin n°2 du Bocage,
- ARRETE le coût prévisionnel des travaux associé à cet avant-projet à 270 000 €HT (valeur mai 2024),
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

**VOTE : Adopté à l'unanimité**

## Délibération n°2024-112

Membres en exercice : 69 Présents : 48

Absents : 21

Pouvoirs : 12

### SPORT AMENAGEMENT DE LA SALLE ANNEXE DE LA HALLE DES SPORTS DU LIFFRE AVANT-PROJET DEFINITIF

En septembre 2023, la halle des sports du Liffré a ouvert ses portes au public. Cet équipement sportif comporte une salle annexe de 400 m<sup>2</sup> close et couverte mais non aménagée. Le Bureau communautaire a souhaité faire de cet espace un lieu à vocation événementielle permettant l'accueil de forums, conférences ou expositions par exemple. Ces manifestations peuvent être liées à l'activité de la halle ou non. Une mission de maîtrise d'œuvre a été confiée au cabinet GPAA de Nantes (maître d'œuvre de la halle du Liffré) pour concevoir cet aménagement.

Des études ont ainsi été menées pour aboutir à l'Avant-Projet Définitif (APD) qui est présenté aux conseillers communautaires et qui reprend les objectifs fixés :

- Un espace public de 310 m<sup>2</sup> équipé avec écran TV et dispositif de visio-conférence,
- Un espace accueil de 37 m<sup>2</sup> avec banque d'accueil, vestiaires et zone traiteur (dressage et présentation uniquement). Un accès direct extérieur et une alimentation électrique dédiée permet de positionner un camion frigorifique à proximité immédiate,
- Un bloc sanitaire de 4 WC dont 1 PMR permettant un fonctionnement en autonomie du reste de la halle,
- Deux locaux de rangement de 16 m<sup>2</sup> chacun pouvant accueillir le mobilier (tables et chaises) sur chariots de manutention (tables et chaises non compris),
- Les installations techniques de chauffage et de traitement de l'air, greffées sur l'installation initiale de la halle, sont positionnées dans un local technique créé en étage au-dessus des locaux de rangement.

Les dispositions particulières (création d'issues de secours supplémentaires, désenfumage, ...) liées à l'intégration d'un espace à caractère événementiel dans un établissement ERP à vocation sportive ont été prises en compte et présentées aux services de prévention du SDIS. La capacité maximale de la salle annexe sera de 299 personnes. La capacité maximale globale de la halle est inchangée et reste fixée à 1 499 personnes.

Le coût prévisionnel des travaux associés à cet avant-projet définitif est estimé par le maître d'œuvre à 413 552,10 € HT. En parallèle, l'achat de mobilier (tables et chaises) pour cette salle sera également à réaliser pour un montant estimé à 45 000 € HT.

#### Teneur des discussions :

- *Laurence URVOY salue l'intérêt de ce projet de réalisation d'une salle supplémentaire. Toutefois, au regard d'une capacité prévue de 300 personnes, elle s'interroge sur le nombre de places de stationnement dédié à ce nouvel équipement.*
- *Afin de compléter la question de Laurence URVOY et au regard de la création de nouveaux logements à proximité de la salle, Thierry ROYER s'interroge également sur les conflits d'usage qui pourraient intervenir auprès des différentes parties prenantes.*
- *Caroline MERIAN s'interroge sur l'inscription de ces travaux au plan pluriannuel d'investissement.*
- *Éric MOISAN indique que le montant de ces travaux n'était pas inscrit au plan pluriannuel d'investissement et qu'il sera effectivement nécessaire de le réactualiser.*
- *Serge GUINARD entend les craintes relatives à la capacité de stationnement, mais souligne qu'il n'a pas relevé de saturation autour de l'équipement. Toutefois, il indique qu'une réflexion sera conduite sur l'ensemble des modes de stationnement en périphérie de la Halle du Liffré. S'agissant du coût prévisionnel des travaux, il fait part de répartition des dépenses :*
  - o *Menuiserie : 11 850 €,*
  - o *Ossature : 131 000 €,*
  - o *Cloisons : 36 000 €,*
  - o *Menuiserie externes et huisserie : 39 000 €.*
- *Valérie MORFOUASSE s'interroge sur le nombre de demandes de location enregistrées pour ce type d'équipement.*
- *Serge GUINARD ne nie pas les problèmes de stationnement et assure que la problématique sera étudiée. S'agissant des demandes de location, il indique qu'il y a effectivement des demandes récurrentes des fédérations départementales, régionales et nationales.*
- *Michel VIMONT s'interroge sur la tarification envisagée.*
- *Serge GUINARD indique que la salle sera louée, au même titre que la Halle du Liffré, mais ouverte à titre gracieux pour l'ensemble des 38 collectivités du territoire communautaire.*
- *Au regard de la gestion exclusive de l'équipement par Lamballe Terre & Mer, Jean-Luc GOUYETTE considère peu probable, la tenue de deux événements en même temps.*
- *Au regard du montant prévisionnel des travaux, Stéphane de SALLIER DUPIN s'interroge sur l'actualisation du plan pluriannuel d'investissement.*
- *Éric MOISAN regrette la polémique relative à cet équipement et indique que le plan pluriannuel d'investissement sera réactualisé au moment du vote du budget.*

- *Philippe HERCOUËT revendique le droit de donner un avis. Il considère ce projet comme une excellente initiative. Toutefois, il regrette le manque d'anticipation au niveau de la création des places de stationnement.*
- *Nicole POULAIN salue la qualité du projet proposé et considère que cet équipement est un réel atout pour le territoire communautaire.*
- *Sylvain BARON souhaiterait connaître la grille tarifaire de l'équipement.*
- *Serge GUINARD indique que les tarifs de location n'ont pas encore été fixés.*

**Après en avoir délibéré :**

Le Conseil communautaire :

- VALIDE l'avant-projet définitif relatif à l'aménagement de la salle annexe de la halle des sports du Liffré à Lamballe-Armor,
- ARRETE le coût prévisionnel des travaux associé à cet avant-projet définitif à 413 552,10 € HT,
- AUTORISE le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

**VOTE : Adopté à l'unanimité**

**Délibération n°2024-113**

Membres en exercice : 69

Présents : 48

Absents : 21

Pouvoirs : 12

|  |
|--|
| <p><b>AFFAIRES GENERALES</b></p> <p><b>INCORPORATION D'UN BIEN SANS MAITRE DANS LE DOMAINE COMMUNAUTAIRE</b></p> <p><b>ANSE DU VAU DEHY (JUGON-LES-LACS)</b></p> |
|--|

La parcelle 125 C 421 de 3 190 m<sup>2</sup> à Jugon-les-Lacs correspond à l'accès et au stationnement de l'anse du Vau Déhy, menant vers la passerelle et l'Etang appartenant à Lamballe Terre & Mer. L'Agglomération, n'étant pas propriétaire du bien, souhaite régulariser cette situation ancienne en faisant son acquisition. Les recherches effectuées pour retrouver les propriétaires éventuels se sont avérées infructueuses, notamment auprès de la mairie, des services fiscaux, du service du cadastre et de la publicité foncière.

Le bien est présumé sans maître, selon l'article L.1123-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, car :

- L'état civil des anciens propriétaires supposés (consorts BAILLY) est inconnu et ne figure pas sur la matrice cadastrale,
- Les courriers avec accusé de réception envoyés à l'adresse de domiciliation des personnes figurant sur la matrice cadastrale, en la commune de Dinard, n'ont pas été réclamés,
- Les services fiscaux ont confirmé que la taxe foncière émise au nom des Consorts BAILLY depuis les 3 dernières années n'a pas été acquittée.

A cet effet, l'arrêté du Président n°2023-43 du 12 juillet 2023, portant constat de présomption de bien sans maître, a été affiché à partir du 13 octobre 2023 et pour une période de 6 mois sur le terrain, en mairie et au siège communautaire. Cette publicité n'a fait l'objet d'aucune revendication de la part de propriétaires ou d'ayants-droits sur cette période.

Considérant que la commune, au titre de l'article 713 du Code Civil, a renoncé à l'exercice du droit d'acquisition de bien sans maître sur ladite parcelle par délibération du 25 mai 2023, il est proposé au Conseil communautaire de délibérer pour incorporer le bien présumé sans maître au domaine communautaire. Un arrêté du Président portant constat d'incorporation au domaine communautaire sera pris et publié par acte en la forme administrative au service de publicité foncière, afin de mettre à jour le fichier immobilier et la matrice cadastrale.

Teneur des discussions :

– La délibération n'a donné lieu à aucun débat.

**Après en avoir délibéré :**

Le Conseil communautaire :

- DECIDE d'incorporer au domaine communautaire la parcelle 125 C 421 sis à Jugon-les-Lacs,
- PRECISE que cette incorporation sera constatée par arrêté du Président et publié par acte en la forme administrative au service de publicité foncière,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

**VOTE : Adopté à l'unanimité**

**Délibération n°2024-114**

Membres en exercice : 69 Présents : 48 Absents : 21 Pouvoirs : 12

**AFFAIRES GENERALES  
PYLONE DE RADIOTELEPHONIE - CONVENTION D'OCCUPATION AVEC ATC FRANCE  
PARC D'ACTIVITES DU PLESSIX (PLENEE-JUGON)**

La société ATC France, opérateur d'infrastructure télécom, a repris la propriété et gestion du pylône de télécommunication sis sur la parcelle communautaire cadastrée ZO 176 de 125 m<sup>2</sup> à Plénée-Jugon. En conséquence, la société propose de conclure un nouveau contrat à son nom avec les conditions principales suivantes :

- Redevance annuelle nette de 1 727,18 € avec révision annuelle de 1.5 %,
- Droit d'entrée forfaitaire et unique de 1 000 € au profit de Lamballe Terre & Mer,
- Durée de 12 ans reconductible par période de même durée avec faculté de résiliation suivant préavis de 36 mois.

**Teneur des discussions :**

– La délibération n'a donné lieu à aucun débat.

**Après en avoir délibéré :**

Le Conseil communautaire :

- DECIDE de conclure une convention d'occupation avec la société ATC France, dans les conditions susmentionnées,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer la convention d'occupation et tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

**VOTE : Adopté à l'unanimité**

**Délibération n°2024-115**

Membres en exercice : 69 Présents : 47 Absents : 22 Pouvoirs : 12

**AFFAIRES GENERALES  
ADHESION A DES STRUCTURES**

Lamballe Terre & Mer souhaite adhérer à l'Association des Techniciens de l'assainissement Non Collectif de Loire-Bretagne et Outre-Mer (Atanc LB & OM)

Fondée en 2017, l'Association des Techniciens de l'assainissement Non Collectif de Loire-Bretagne et Outre-Mer est le produit de quelques spanqueurs souhaitant se regrouper. Avec l'accompagnement de

l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, la démarche régionale s'est étendue au bassin Loire-Bretagne et aux territoires d'Outre-Mer. Le rôle de l'association est de représenter la profession dans les différents groupes de travail nationaux, communiquer autour de la profession et favoriser l'entraide. L'association s'adresse aux agents techniques en poste dans une collectivité, dont au moins une commune fait partie du bassin Loire Bretagne ou, est située en Outre-Mer. Adhérer donne accès à un forum d'échanges entre membres de l'association, permet de participer à des journées techniques et d'avoir accès aux retours des différents groupes de travail auxquels les membres participent afin de donner un avis sur les réflexions en cours.

Pour information, la cotisation annuelle s'élève à 15 €.

Le 12 décembre 2023, le Conseil communautaire a décidé d'adhérer, notamment, à l'Association Grégoire & Co Le Lieu, dès 2024. Cependant cette adhésion doit prendre effet dès 2023. Il est nécessaire de modifier la date d'adhésion.

Vu la délibération n°2023-2010 du 12 décembre 2023, décidant l'adhésion :

- Dès 2023, à l'Association Orchestre à l'Ecole
- Dès 2024, aux associations Conservatoires de France et Grégoire & Co Le Lieu

Teneur des discussions :

- *La délibération n'a donné lieu à aucun débat.*

**Après en avoir délibéré :**

Le Conseil communautaire :

- DECIDE d'adhérer :
  - o Dès 2023, à l'Association Grégoire & Co Le Lieu,
  - o Dès 2024, à l'Association des Techniciens de l'assainissement Non Collectif de Loire-Bretagne et Outre-Mer
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

Cette délibération abroge partiellement la délibération susvisée concernant l'Association Grégoire & Co Le Lieu.

**VOTE : Adopté à l'unanimité**

#### Délibération n°2024-116

Membres en exercice : 69 Présents : 48 Absents : 21 Pouvoirs : 12

#### JEUNESSE

#### CORPS EUROPEEN DE SOLIDARITE – PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION CAP CITE – 2024-2025

Afin de promouvoir la culture européenne sur le territoire et accompagner des projets d'échanges, Lamballe Terre & Mer souhaite accueillir deux volontaires européens. La Structure Info Jeunes a le label EURODESK, qui lui reconnaît une compétence sur la thématique mobilités internationales et lui met à disposition des outils d'information et des ressources. L'Agence Nationale Erasmus a décerné à Lamballe Terre & Mer le label « Structure d'Accueil » de volontaires du Corps Européen de Solidarité (CES). Ce label est valide depuis le 6 juin 2024 jusqu'en 2027.

Pour accueillir des volontaires, l'Agglomération doit être accompagnée par l'association Cap à Cité, adhérente du réseau Info Jeunes des Côtes d'Armor. Elle a obtenu le label de qualité « coordination de structures partenaires » en 2022, accueille des volontaires depuis 2004 et organise des chantiers jeunesse/séjours européens depuis 2014.

Le contrat de partenariat, établi avec cette association, a pour objet de définir les rôles des différents acteurs, la durée et les conditions de l'accueil, sur le plan administratif, financier et l'accompagnement des volontaires. A l'issue de sa signature, le projet suit le planning suivant :

- Etablir un profil de poste de la mission de volontariat – de diffuser la candidature (plateforme de volontariat européen, le réseau de partenaires),
- Rechercher un logement pour les 2 volontaires idéalement à Lamballe-Armor (Centre),
- Organiser des entretiens – Recruter 2 volontaires de 2 nationalités différentes,
- Accompagner les 2 volontaires à leur arrivée (Accueil, mobilités, découverte des lieux, ouverture de compte, démarches administratives ...).

Le contrat de partenariat est établi du 1<sup>er</sup> juillet 2024 jusqu'au versement du solde de la subvention

Les missions envisagées pour ce premier accueil de volontaires :

- Promouvoir des mobilités européennes, les découvertes de nouvelles cultures, Intervenir en milieu scolaire,
- Proposer de nouvelles animations : Mettre en place des ateliers CV – anglais – débat,
- Contribuer à la promotion de la culture européenne à l'occasion de la fête de l'Europe,
- Intervenir les mercredis <sup>et/ou</sup> pendant les vacances dans les ALSH 3-11 ans et dans les espaces jeunes 11-17 ans,
- Accompagner des projets de jeunes,
- Intervenir à la ludothèque et au Centre Social Intercommunal La Boussole,
- Contribuer à l'élaboration du projet d'échanges de jeunes européens (6 jeunes de 3 nationalités différentes qui se retrouvent à tour de rôle).

Considérant le projet de contrat de partenariat 2024-2025 entre l'association Cap à Cité et Lamballe Terre & Mer, transmis aux conseillers communautaires,

Teneur des discussions :

- *Caroline MERIAN s'interroge sur la nature des missions proposées aux jeunes et s'étonne du montant peu élevé dédié à l'alimentation.*
- *Nathalie TRAVERT LE ROUX explique que l'enveloppe journalière dédiée à l'alimentation est plus importante. S'agissant des missions, il s'agit de promouvoir les mobilités européennes sur le territoire communautaire, de proposer des ateliers sur la rédaction de cv, de promouvoir la culture européenne, de participer aux accueils de loisirs, d'accompagner les projets de jeunes à l'étranger, d'intervenir à la ludothèque et de contribuer à l'élaboration du projet d'échanges de jeunes européens.*
- *Laurence HAQUIN s'interroge sur l'âge de ces jeunes.*
- *Nathalie TRAVERT-LE ROUX indique que les jeunes concernés ont entre 17 et 25 ans.*

Après en avoir délibéré :

Le Conseil communautaire :

- APPROUVE le partenariat avec l'association Cap à Cité en tant que structure coordinatrice d'accompagnement d'accueil de volontaires du corps européen de solidarité,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer le contrat de partenariat 2024-2025 et tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

**VOTE : Adopté à l'unanimité**

**Délibération n°2024-117**

Membres en exercice : 69 Présents : 48

Absents : 21

Pouvoirs : 12

**JEUNESSE**  
**DISPOSITIF MISSION ARGENT DE POCHE - EVOLUTION**

Le 26 janvier 2015, le dispositif « Mission » Argent de Poche » a été mis en place. Il vise à proposer à des jeunes la réalisation de missions d'une demi-journée dans les services municipaux <sup>et/ou</sup> communautaires du territoire de Lamballe Terre & Mer. Depuis 2020, il est constaté une baisse du

nombre de jeunes à s'inscrire au dispositif. Il est nécessaire d'adapter ce dispositif concernant le nombre maximum de missions pouvant être attribué par jeune (*Pour information : 110 jeunes en 2024*).

Le cadre de ce dispositif est le suivant :

- Objectifs principaux :
  - o Accompagner les jeunes dans une 1<sup>ère</sup> expérience
  - o Valoriser l'action des jeunes vis-à-vis des adultes
  - o Créer du lien entre jeunes, élus et agents
  - o Découvrir les métiers
  - o Découvrir les structures municipales et communautaires
  - o Permettre à des jeunes d'être indemnisés pour un service rendu
- Bénéficiaires :
  - o Jeunes : 16-17 ans
  - o Résidant sur le territoire de Lamballe Terre & Mer
- Missions :
  - o Durée d'une mission : 3h30 avec 30 minutes de pause
  - o Pendant les vacances scolaires
- Attributions des missions selon les critères suivants :
  - o Mobilité et disponibilité des jeunes,
  - o Nombre de missions proposées sur les secteurs
  - o Nombre maximum de missions attribuées à chaque jeune : 10
- Budget
  - o Indemnisation de 15 € par mission
  - o Enveloppe financière annuelle : 9 000 € soit 600 missions proposées par les services municipaux <sup>et/</sup>ou communautaires du territoire de Lamballe Terre & Mer

Vu la délibération n°2015-09 du 26 janvier 2015, approuvant la mise en place du dispositif Mission Argent de Poche,

Teneur des discussions :

- Michel VIMONT souhaite savoir si l'augmentation du nombre de missions est en lien avec une baisse du nombre de candidats.
- Nathalie TRAVERT-LE ROUX reconnaît effectivement une baisse du nombre de jeunes.

**Après en avoir délibéré :**

Le Conseil communautaire :

- APPROUVE le cadre du dispositif Mission Argent de Poche, applicable dès 2024, tel que présenté ci-dessus,
- ABROGE la délibération susvisée, dès 2024,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

**VOTE : Adopté à l'unanimité**

**Président de séance :**  
**ANDRIEUX Thierry**

A blue ink signature of Thierry Andrieux, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke at the end.

**Secrétaires de séance :**  
**ROYER Thierry**

A dark ink signature of Thierry Royer, featuring a sharp upward stroke followed by a series of connected loops and a long horizontal tail.